

## MOTION

### POUR UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE COMMUNALE DE QUARTIER DANS LE SECTEUR MORGINES-CAROLINE-PRALÉE

Vu :

- La demande d'autorisation de construire DD 111'039, déposée auprès de l'Office cantonal des autorisations de construire le 29 novembre 2017 ;
- Que le projet prévoit la réalisation d'une tour au Petit-Lancy de plus de 15 étages (R+ 15 + A), sur la parcelle « Saint-Marc », qui déroge à plusieurs règlements et lois en vigueur dans le canton de Genève, en particulier concernant les hauteurs et gabarits ;
- Qu'une seconde tour de 15 étages (R + 15) est également prévue dans le même secteur sur la parcelle « Centre Caroll » ;
- La présentation de ces projets lors de la Commission de l'aménagement du territoire le 10 janvier 2018, rapportée lors de la séance plénière du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- L'impact de telles constructions sur la mobilité, sur les équipements nécessaires à la charge de la commune et plus généralement en termes d'urbanisme ;
- L'impact envisagé de ces projets sur les parcelles propriétés de la Ville de Lancy situées au chemin de l'Avenir, qui entraînerait des pertes de droits à bâtir pour la commune et une limitation du potentiel de valorisation de ces parcelles ;
- Le plan directeur communal 2008 qui ne prévoit nullement que ce secteur soit à développer ;
- Que la Ville de Lancy est tenue par la loi de préavis cette autorisation par la voix exclusive du Conseil administratif ;

Pour ces motifs, le Conseil municipal de Lancy demande :

que soit élaboré sans délai une vision stratégique communale de secteur en vue d'une intégration au plan directeur communal (PDComm) en cours de révision.

Cette planification permettra notamment :

- une concertation appropriée, en particulier des riverains, du Conseil municipal et de toute personne concernée par ces projets ;
- des mesures compensatoires formalisées pour toute dérogation ;
- un respect par les autorités de la prépondérance des intérêts publics de la Ville de Lancy sur les intérêts privés des propriétaires.

**A cet effet, le Conseil municipal :**

- mandate le Conseil administratif pour soumettre sans délai à la Commission de l'aménagement une vision stratégique communale complète pour le secteur, en vue d'une intégration dans le PDCom ;
- mandate le Conseil administratif pour l'élaboration d'une convention reprenant les principes d'un espace public de qualité élaboré en concertation avec les riverains ;
- demande au Conseil administratif un suivi actif des études complémentaires lancées (mobilité, urbanisme), ainsi que des incidences éventuelles de ces densifications sur notre commune et sur Onex ;
- demande au Conseil administratif de présenter au Conseil municipal, préalablement à toute prise de position par le Conseil administratif, au titre de la LGZD, art. 2, al. 2, tout renoncement à un PLQ sur le territoire de la Ville de Lancy ;
- demande au Conseil administratif de soumettre au Conseil municipal tout acte entraînant toute forme de cession ou aliénation des droits à bâtir de la Ville de Lancy.